

## Les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie : des situations et des réactions contrastées

*En novembre 2022, l'Insee a interrogé, dans ses enquêtes de conjoncture, les entreprises des secteurs de l'industrie (de plus de 20 salariés) et des services (quelle que soit leur taille) sur les caractéristiques de leurs contrats d'énergie (électricité et gaz), l'évolution passée et anticipée des prix de l'énergie auxquels elles font face ainsi que sur leurs réactions face à ces hausses de prix.*

*L'impact de la crise énergétique dépend notamment du type de contrat dont dispose chaque entreprise et de son horizon d'expiration. Dans l'industrie, 44 % des entreprises enquêtées déclarent se fournir en électricité via un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle. Parmi celles-ci, près de la moitié indiquent que ce contrat arrive à échéance fin 2022, et près d'un tiers au cours de l'année 2023, ce qui les expose potentiellement à la hausse importante des prix de marché. Si l'on ajoute les 21 % d'entreprises dont le contrat est indexé sur le prix de marché, c'est plus de la moitié (56 %) des entreprises industrielles qui sont particulièrement exposées à la hausse des prix de l'électricité. S'agissant du gaz, cette proportion s'élève à environ deux tiers, sur le seul champ des entreprises industrielles s'approvisionnant en gaz (c'est-à-dire environ les trois quarts d'entre elles). Par ailleurs, les entreprises dont l'échéance de contrat a déjà eu lieu lors du deuxième semestre 2022 ont déjà été affectées par les conditions du marché.*

*Les entreprises de services bénéficient quant à elles plus fréquemment d'un contrat de fourniture d'électricité à tarif réglementé, ou indexé sur ce tarif (pour environ 45 % d'entre elles). 27 % seraient tout de même particulièrement exposées à la hausse des prix de l'électricité. Leur utilisation du gaz est beaucoup moins fréquente que dans l'industrie et concentrée dans l'hébergement-restauration et les services immobiliers.*

*Du fait des différences de contrats, les hausses de prix seraient très hétérogènes. Par exemple, 42 % des entreprises industrielles anticipent au moins un doublement de leur prix unitaire d'achat d'électricité en 2023 par rapport à 2022, quand un quart d'entre elles n'anticipent pas de hausse particulière sur la même période. La moyenne des évolutions anticipées par les industriels est de 132 % pour l'électricité (après +75 % estimé par les entreprises en 2022). Il est toutefois possible que ces hausses de prix déclarées par les entreprises n'intègrent pas l'ensemble des dispositifs d'aides disponibles.*

*Si la majorité des entreprises (65 % dans l'industrie, 31 % dans les services) déclarent avoir l'intention de répercuter au moins une partie de la hausse des prix énergétiques sur leurs propres prix de vente, une part non négligeable anticipent une diminution de leurs marges, et une part plus faible (8 % dans l'industrie, 3 % dans les services) prévoient de réduire leur activité dans ce contexte. Au total, la baisse de production industrielle en lien avec les hausses de prix de l'énergie serait de l'ordre de -1,5 %. Par ailleurs, l'utilisation du modèle Avionic de l'Insee à partir de ces résultats d'enquête suggère que la diffusion du choc de prix de l'énergie pourrait conduire en 2023 à un surcroît de prix de production de près de 4 % dans l'industrie.*

### La flambée des prix de marché ne se répercute ni immédiatement ni intégralement sur les prix de l'énergie payés par les entreprises

Les prix de l'énergie (gaz et électricité) ont considérablement augmenté sur les marchés à partir de 2021, et notamment depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine. Cependant, l'ampleur de la hausse des prix subie par les entreprises françaises en 2022 a été beaucoup plus contenue. Ainsi, alors que l'indice des prix de production de l'industrie pour l'électricité vendue en gros au prix spot (IPPI spot) a connu une hausse de 564 % entre août 2021 et août 2022 (son pic historique), l'indice des prix de production de l'industrie pour l'électricité vendue aux entreprises<sup>1</sup> (IPPI B-to-B) n'a augmenté « que » de 13 % sur cette même période (► **figure 1**). Concernant le gaz, sur le même mois d'août, le glissement annuel de l'indice de prix de production pour le gaz vendu en gros a augmenté de 331 %, contre +101 % pour l'indice de prix du gaz vendu aux entreprises consommatrices finales.

S'agissant de l'électricité, la forte hausse de son prix de marché s'explique notamment par les spécificités du marché européen de l'électricité, dont le fonctionnement, élaboré dans les années 2000, fixe le prix final par rapport au coût marginal de production de la dernière centrale appelée, bien souvent à gaz. Dans le contexte de tensions sur l'approvisionnement des pays européens en gaz, l'envolée du cours du gaz pendant l'été 2022 a conduit à des prix de marché de l'électricité particulièrement élevés. À l'inverse, le mécanisme de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), spécifique à la France et qui assure un prix fixe d'achat d'électricité pour les fournisseurs alternatifs, protège en partie les entreprises des hausses de prix de marché (► **encadré 1**).

### Le contrat de fourniture d'électricité de plus de la moitié des entreprises industrielles serait très exposé à la flambée actuelle des prix de l'énergie

Au-delà de ces mécanismes de marché, la hausse de prix finalement subie par chaque entreprise dépend tout à la fois du type de contrat qui la lie à ses fournisseurs d'énergie mais également de son horizon de renouvellement.

À cet égard, l'Insee a introduit en novembre 2022 dans ses enquêtes de conjoncture des questions relatives aux prix de l'énergie (électricité et gaz) auxquels font face les entreprises de l'industrie et des services (► [annexe électronique](#) pour des résultats détaillés). Dans l'enquête de conjoncture dans l'industrie, seules les entreprises de 20 salariés ou plus sont interrogées. Dans les services, les entreprises sont interrogées sans critère de taille (► [annexe 1](#)).

En premier lieu, la part d'entreprises ayant un contrat d'électricité indexé sur le prix de marché de gros (et dont les prix ont donc déjà fortement augmenté) est minoritaire quoique non négligeable : les entreprises concernées représentent 21 % du chiffre d'affaires de l'industrie et 9 % de celui des services<sup>2</sup> (► [figure 2a](#)). Ce type de contrat concerne particulièrement la branche de fabrication des matériels de transport (37 %).

## Encadré 1 : le fonctionnement du marché de gros de l'électricité

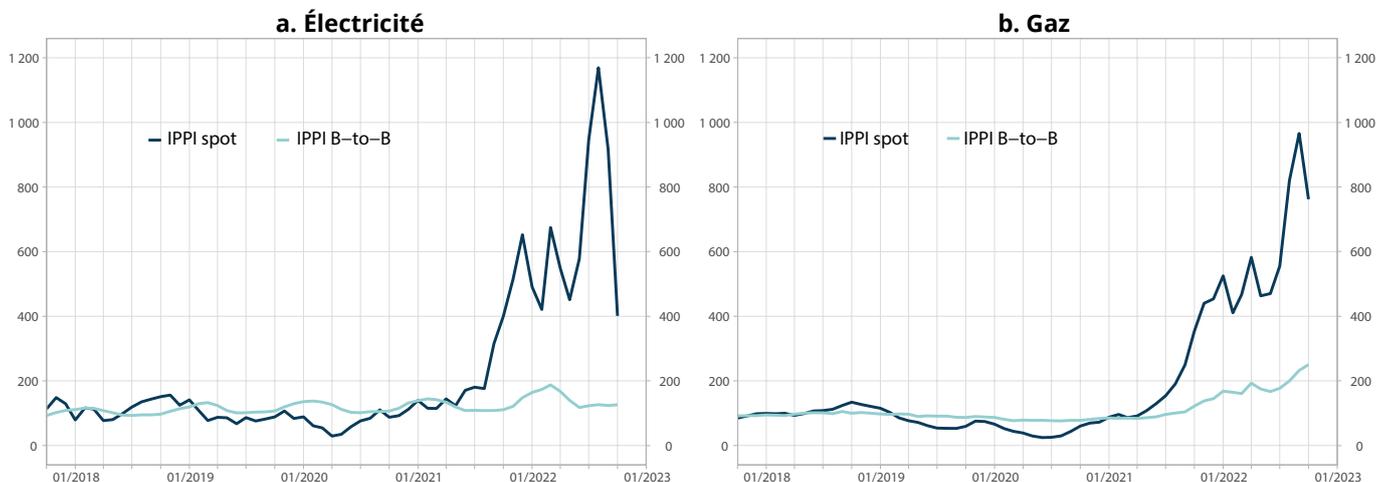
Depuis la libéralisation et la création d'un marché européen de l'électricité dans les années 2000, le prix de gros de l'électricité se fixe sur le coût marginal de production de la dernière centrale appelée selon l'ordre dit de « préséance économique » - soit de la centrale moins onéreuse à la plus onéreuse, qu'elle soit domestique ou bien étrangère. Ainsi, la demande en électricité est d'abord satisfaite par les énergies renouvelables (éolien, solaire, etc.) dont les coûts marginaux de production sont quasi nuls. Ce sont ensuite les centrales nucléaires qui sont appelées puis les centrales thermiques (charbon, gaz, fioul).

Compte tenu de l'envolée des cours du gaz dans le contexte de la guerre en Ukraine et des problèmes d'approvisionnement rencontrés par les pays européens, les coûts de production des centrales à gaz ont considérablement augmenté. Ces centrales faisant partie de celles appelées en dernier ressort pour la France, c'est-à-dire celles qui « déterminent » le prix de l'électricité vendue sur les marchés, le prix de marché de gros de l'électricité a fortement augmenté lui aussi. Au-delà de ce facteur d'origine géopolitique, la production d'électricité sur le territoire français se trouve par ailleurs dégradée par l'arrêt d'un certain nombre de réacteurs nucléaires, d'autant que pendant l'été, la sécheresse a réduit les possibilités de production hydraulique de l'électricité. Ces baisses de production domestique ont nécessité l'importation d'électricité à prix élevé.

En France, le mécanisme de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) contribue cependant à atténuer l'impact de ces chocs sur les prix payés par les entreprises. En effet, l'ARENH contraint le producteur historique EDF à vendre aux fournisseurs alternatifs une partie<sup>8</sup> de l'électricité de son parc nucléaire au prix fixe de 42 €/MWh, soit un prix très avantageux dans le contexte actuel. ●

## ► 1. Évolution mensuelle du prix de l'électricité et du gaz échangés sur les marchés et vendus aux entreprises en France

base 100 en 2015



Dernier point : octobre 2022.

Note : l'IPPI spot désigne l'indice des prix de production de l'industrie pour l'électricité (resp. gaz) vendue en gros au prix spot. L'IPPI B-to-B de l'électricité désigne l'indice des prix de production de l'industrie pour l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une puissance supérieure ou égale à 36 kVA. Pour le gaz, il désigne l'indice de prix de production du commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales.

Source : Insee, indice des prix de production de l'industrie

# Conjoncture française

À la différence de l'électricité, toutes les entreprises ne consomment pas du gaz. Dans le champ couvert par les enquêtes de conjoncture, 75 % des entreprises industrielles disposent d'un contrat de fourniture de gaz<sup>3</sup> et seulement 22 % dans les services. Parmi les entreprises s'approvisionnant en gaz, environ un quart sont liées par un contrat indexé sur le prix de marché de gros (27 % dans l'industrie, 24 % dans les services, ► **figure 2b**). Ces proportions sont par ailleurs plus importantes au sein de la fabrication des matériels de transport (32 %) mais également dans la chimie (39 %).

Dans les services<sup>4</sup>, près de 45 % des entreprises disposent d'un contrat d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV) ou d'un prix indexé sur celui-ci. Elles sont nettement moins nombreuses dans l'industrie<sup>5</sup> (17 %). De fait, les très petites entreprises peu électro-intensives peuvent bénéficier, au même titre que les ménages, du TRV sur l'électricité – contrairement au gaz où l'accès au TRV pour les petites entreprises a été supprimé en 2020. Ces entreprises, de services pour la plupart étant donné les critères d'éligibilité, bénéficient ainsi du « bouclier tarifaire » ayant limité la hausse du TRV de l'électricité à 4 % pour 2022.

Les résultats des enquêtes de conjoncture montrent également que beaucoup d'entreprises ont opté pour un contrat d'électricité à prix fixe sur durée contractuelle : cela représenterait 44 % des entreprises industrielles et 27 % de celles des services. Les proportions sont encore plus importantes pour le gaz (près de 60 % dans les deux secteurs). Pour ces entreprises, la temporalité du contrat est un élément déterminant de l'évolution future du coût de l'énergie. Par exemple, une entreprise ayant signé un contrat à prix fixe pluriannuel début 2021 (avant l'envolée des cours de l'énergie) sur trois ans bénéficiera *a priori* en 2023 d'un prix de l'énergie beaucoup plus faible qu'une entreprise de mêmes caractéristiques économiques (secteur, taille, etc.) mais dont le contrat a expiré à l'été 2022.

Par ailleurs, 48 % des contrats courants d'électricité à prix fixe sur une durée contractuelle dans l'industrie et 33 % dans les services arriveraient à échéance avant la fin de l'année 2022. Ces ordres de grandeur seraient légèrement plus faibles pour le gaz : respectivement 36 % des contrats à prix fixe dans l'industrie et 17 % dans les services arriveraient à échéance avant la fin de l'année 2022 (► **figure 3a** pour l'électricité et ► **figure 3b** pour le gaz).

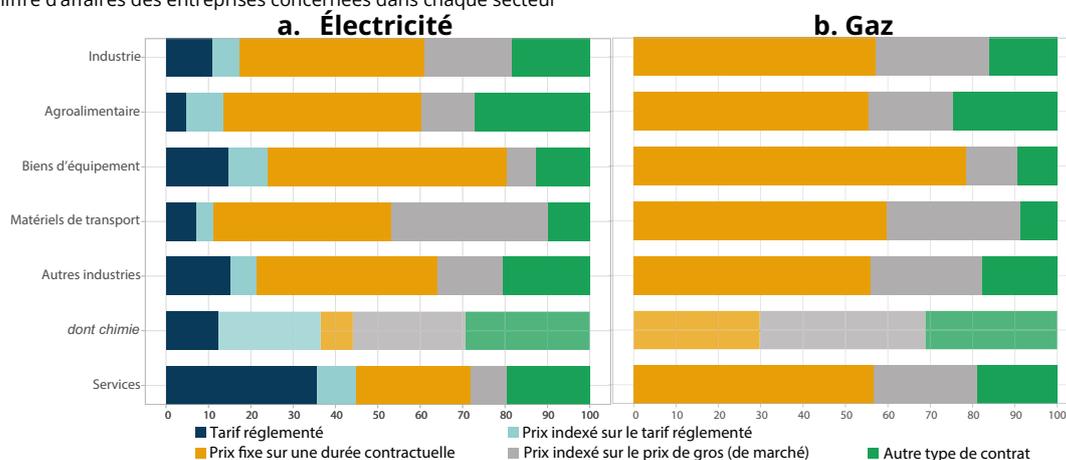
En considérant particulièrement exposé un contrat dont le prix est soit indexé sur le marché, soit fixe mais dont l'échéance a lieu d'ici fin 2023, les enquêtes de conjoncture suggèrent que près de 56 % des contrats d'électricité dans l'industrie pourraient être qualifiés ainsi, contre 27 % dans les services. Concernant le gaz, les ordres de grandeur seraient comparables dans l'industrie, puisque 66 % des contrats de gaz seraient particulièrement exposés.

## Les hausses de prix de l'énergie estimées par les entreprises en 2022 et anticipées pour l'année 2023 sont très hétérogènes

Cette hétérogénéité des contrats, à la fois en termes de modalité (prix fixe, prix réglementé, prix indexé sur le marché, etc.) et d'horizon d'expiration, implique des variations des prix de l'énergie sur les années 2022 et 2023 également très contrastées entre les entreprises. Compte tenu des questions posées ainsi que du calendrier de collecte, il est possible que les entreprises n'aient pas toutes intégré l'ensemble des dispositifs d'aides disponibles dans leur réponse.

### ► 2. Type de contrats d'énergie des entreprises selon le secteur d'activité en fin d'année 2022

- (a) en % du chiffre d'affaires du secteur  
(b) en % du chiffre d'affaires des entreprises concernées dans chaque secteur



(a) Lecture : 11 % des entreprises du secteur de l'industrie déclarent disposer d'un contrat d'électricité au tarif réglementé.

(b) Lecture : parmi les entreprises du secteur de l'industrie disposant d'un contrat de fourniture de gaz, 57 % déclarent disposer d'un contrat de fourniture de gaz à prix fixe sur une durée contractuelle.

Note : les résultats sont pondérés par le chiffre d'affaires des entreprises interrogées. Le secteur des services représenté ici n'intègre pas les services de transports ferroviaires et aériens, ces derniers n'étant pas interrogés dans les enquêtes de conjoncture.

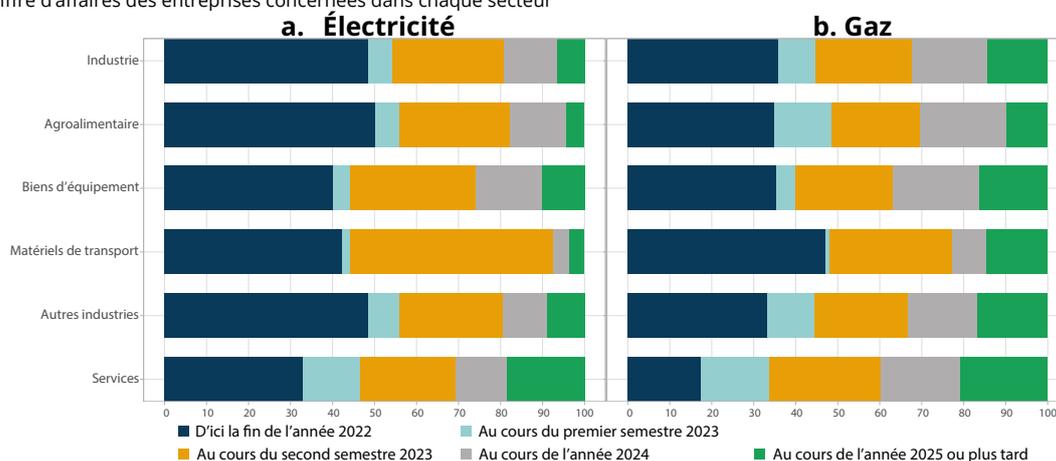
Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie et dans les services

Les réponses des entreprises (► **figure 4a** pour l'industrie et ► **figure 4b** pour les services) suggèrent tout d'abord que la hausse des prix de l'électricité sur l'année 2023 serait plus marquée dans l'industrie, où les contrats sont plus souvent particulièrement exposés (c'est-à-dire indexés sur le prix de marché ou se renouvelant d'ici la fin 2023), que dans les services. Ainsi, dans l'industrie, l'évolution médiane<sup>6</sup> des prix de l'électricité serait de +40 % en 2022 et de +90 % prévue par les entreprises en 2023<sup>7</sup>. La hausse moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de son côté, serait de +75 % en 2022 et +132 % en 2023. Dans les services, la variation médiane du prix de l'électricité se situerait autour de +20 % en 2022 selon les entreprises interrogées, et serait de même ampleur en 2023 (la hausse moyenne, pondérée par le chiffre d'affaires, passerait en revanche de +29 % en 2022 à +56 % en 2023).

Par ailleurs, au sein de chaque secteur, les anticipations peuvent être très variables d'une entreprise à l'autre. Pour 2023, si un quart des entreprises industrielles n'anticipent pas de hausse de prix de l'électricité, 42 % anticipent quant à elles au moins un doublement du prix de l'électricité. Dans les services, 43 % des entreprises n'anticipent pas de hausses de prix pour l'année 2023 alors que, pour la même période, 12 % anticipent au moins un doublement du prix de l'électricité.

### ► 3. Horizon d'expiration des contrats à prix fixe pluriannuel

- (a) en % du chiffre d'affaires du secteur
- (b) en % du chiffre d'affaires des entreprises concernées dans chaque secteur



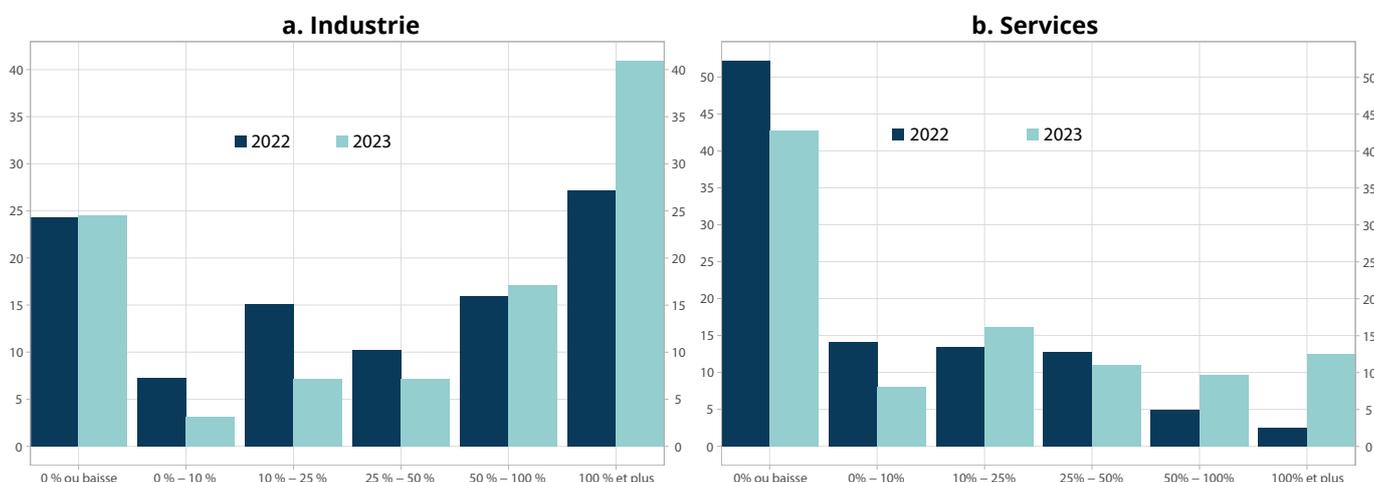
(a) Lecture : 48 % des entreprises du secteur de l'industrie disposent d'un contrat de fourniture d'électricité arrivant à échéance d'ici la fin de l'année 2022. (b) Lecture : parmi les entreprises du secteur de l'industrie disposant d'un contrat de fourniture de gaz, 36 % disposent d'un contrat de fourniture de gaz arrivant à échéance d'ici la fin de l'année 2022.

Note : les résultats sont pondérés par le chiffre d'affaires des entreprises interrogées. Le secteur des services représenté ici n'intègre pas les services de transports ferroviaires, ces derniers n'étant pas interrogés dans les enquêtes de conjoncture.

Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie et dans les services

### ► 4. Distribution de la variation de prix de l'électricité estimée en 2022 et anticipée pour 2023

en % du chiffre d'affaires du secteur



Lecture : dans l'industrie, 42 % des entreprises anticipent une augmentation de 100 % ou plus du prix auquel elles achèteront leur électricité en 2023.

Note : les résultats sont pondérés par le chiffre d'affaires des entreprises interrogées. Le secteur des services représenté ici n'intègre pas les services de transports ferroviaires, ces derniers n'étant pas interrogés dans les enquêtes de conjoncture.

Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie et dans les services

# Conjoncture française

## Les entreprises sont nettement plus nombreuses à prévoir de répercuter au moins une partie de la hausse des prix de l'énergie sur leurs propres prix de vente qu'à envisager de réduire leur production

Dans les enquêtes de conjoncture de novembre 2022, l'Insee a également interrogé les entreprises sur leurs réactions face au contexte actuel de hausse de prix de l'électricité et du gaz (► [figure 5](#)). Les entreprises pouvaient indiquer plusieurs types de réactions simultanément. Les résultats suggèrent que plus de 66 % des entreprises industrielles prévoient d'augmenter leurs prix de vente pour faire face à la flambée des prix des intrants énergétiques, contre 31 % dans les services. Par ailleurs, plus d'un tiers des entreprises industrielles (contre un peu moins de 20 % dans les services) déclarent réagir à la hausse des prix de l'énergie par une compression des marges.

Enfin, la hausse des prix de l'énergie pourrait avoir un effet direct sur l'activité économique. En effet, si l'arrêt total de l'activité semble constituer une réaction relativement marginale d'après les déclarations des entreprises (moins de 1 % d'entre elles l'envisagent), environ 7 % des entreprises de l'industrie et 3 % des services prévoient néanmoins de réduire leur activité pour faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Au total, en prenant en compte l'ensemble des entreprises (qu'elles envisagent ou non de réduire leur activité), la baisse moyenne anticipée d'activité (pondérée par le chiffre d'affaires) en lien avec les hausses de prix de l'énergie serait de l'ordre de -1,5 % dans l'industrie (► [annexe électronique](#)). Cette baisse prévue est particulièrement forte dans les industries énérgo-intensives comme la métallurgie (-4,5 %) ou l'industrie du bois et papier (-3,8 %). Les entreprises des services anticipent en revanche une baisse plus modérée de l'activité en lien avec les hausses de prix de l'énergie (-0,7 %), avec cependant des effets plus marqués dans le transport routier de marchandises (-2,3 %).

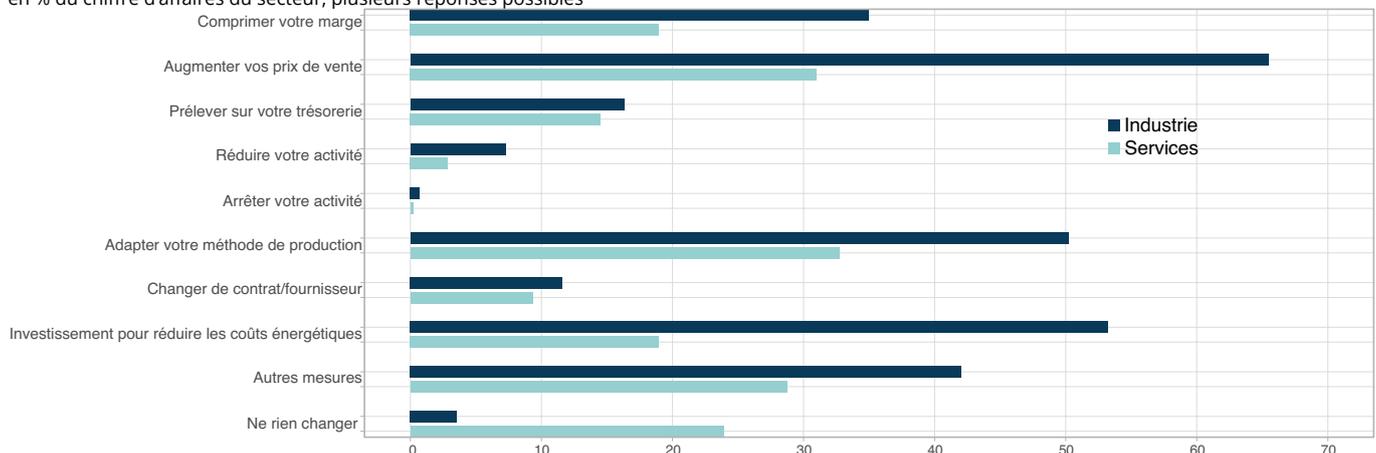
## La hausse de prix des intrants énergétiques anticipée par les entreprises en 2023 conduirait à un surcroît de prix de production de près de 4 % dans l'industrie

À l'aune de ces résultats d'enquête, une calibration du modèle *Avionic* de l'Insee permet de décrire au niveau macroéconomique la diffusion du renchérissement des intrants énergétiques (gaz et électricité) sur les prix de production des différentes branches d'activité (► [encadré 2](#)). De fait, le prix de production des entreprises est affecté par la hausse des prix de l'énergie de manière tout à la fois directe et indirecte, les entreprises mobilisant des consommations intermédiaires elles-mêmes parfois intensives en énergie. Par exemple, dans la mesure où les produits métalliques constituent des intrants de l'industrie automobile, la hausse du prix de l'énergie est susceptible d'augmenter les prix de production de l'industrie automobile du fait à la fois de l'effet direct (intrants énergétiques utilisés par l'industrie automobile) et de l'effet indirect (la hausse du prix des produits métalliques). Le modèle *Avionic* utilisé ici permet précisément de prendre en compte ces effets directs et indirects.

Les résultats du modèle suggèrent que le choc énergétique (gaz et électricité) supplémentaire en 2023 pourrait, toutes choses égales par ailleurs, augmenter les prix de production de +2,6 points de pourcentage en moyenne dans l'ensemble de l'économie, dont 2 points attribuables à l'effet direct et 0,6 point aux effets indirects de diffusion (► [figure 6](#)). Les prix de production dans l'industrie manufacturière augmenteraient plus fortement que ceux des services : +3,7 points de pourcentage (58 % d'effet direct) contre +0,6 point dans les services (45 % d'effet direct).

### ► 5. Réactions des entreprises face à la hausse des prix de l'énergie

en % du chiffre d'affaires du secteur, plusieurs réponses possibles



Lecture : dans l'industrie, plus de 66 % des entreprises prévoient d'augmenter leurs prix de vente.

Note : les résultats sont pondérés par le chiffre d'affaires des entreprises interrogées. Le secteur des services représenté ici n'intègre pas les services de transports ferroviaires, ces derniers n'étant pas interrogés dans les enquêtes de conjoncture.

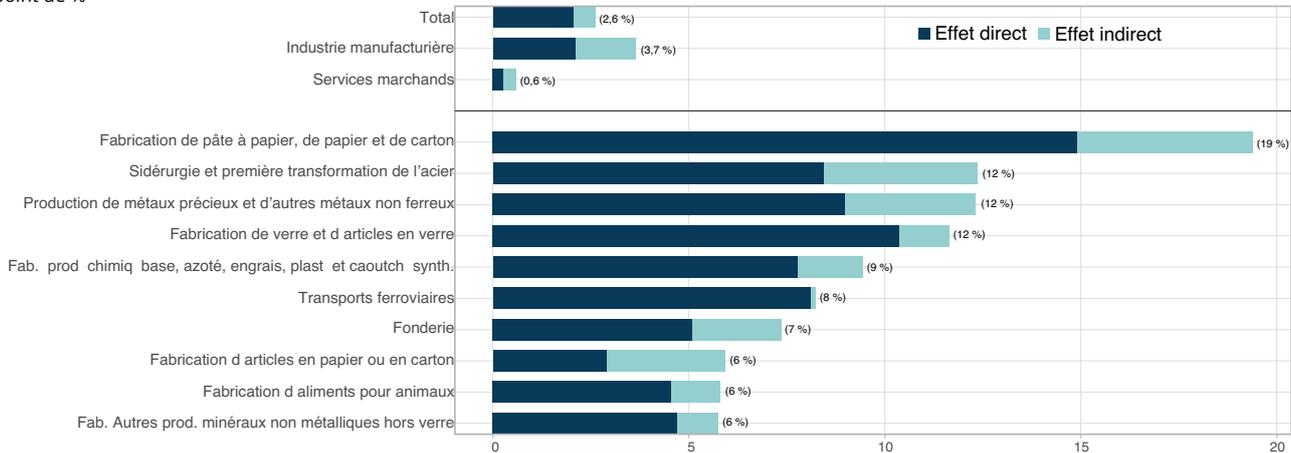
Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie et dans les services

À un niveau sectoriel fin, les secteurs de la sidérurgie, de la métallurgie, de la fabrication de verre ou encore de produits chimiques, très intensifs en énergie (► [Simon, 2022](#)), pourraient connaître des surcroûts de prix de production particulièrement élevés, d'au moins 9 points de pourcentage. ●

*Bruno Bjai, Charles-Marie Chevalier, Hugues Génin, Clément Lefebvre, Guillaume Rouleau*

## ► 6. Impact sur les prix de production de la variation des prix de l'électricité et du gaz anticipée par les entreprises en 2023 (10 secteurs les plus touchés)

en point de %



Lecture : la hausse anticipée du prix de l'électricité et du gaz pour les entreprises pourrait générer une hausse des prix de production de 2,6 points de pourcentage dans l'économie.

Source : Insee, modèle Avionic calibré avec les résultats des enquêtes de conjoncture

### Encadré 2 : modéliser la diffusion de la crise énergétique sur les prix de production

Dans le modèle *Avionic* (► [Bourgeois et Briand, 2019](#), et [Bourgeois et Lafrogne-Joussier, 2022](#)), calibré ici à un niveau sectoriel très détaillé (niveau NAF A138 sur des données de 2018), la variation du prix d'un produit se transmet aux autres *via* les consommations intermédiaires utilisées pour le produire : l'effet d'un renchérissement de l'énergie constitue alors un choc d'offre qui se diffuse vers les secteurs en aval de l'économie.

Le modèle fait l'hypothèse que les entreprises ne transmettent pas dans leurs prix l'ensemble des variations de coûts qu'elles enregistrent. Ainsi le modèle intègre une rigidité  $\gamma_j$  dans l'ajustement des prix (à cause de l'échelonnement des contrats, des coûts de menu, d'un défaut de coordination, etc.) de chaque secteur  $j$  (une hypothèse alternative aurait été de supposer une transmission parfaite des prix, soit aucune compression des marges, auquel cas l'impact du choc énergétique sur les prix de production serait plus important).

Soit  $a_{ij}$  la quantité de produits  $i$  nécessaire à la production de la branche  $j$  :

$$a_{ij} = C_{ij} / P_j$$

On peut alors estimer l'impact d'une hausse du prix des énergies  $\Delta p_{gaz}^j$  et  $\Delta p_{elec}^j$  sur le prix du produit  $j$  :

$$\Delta p_j = \underbrace{\Delta p_{elec}^j a_{elec,j} + \Delta p_{gaz}^j a_{gaz,j}}_{\text{effet direct}} + \underbrace{\sum_{k \neq \text{gaz,elec}} \gamma_k \Delta p_k a_{kj}}_{\text{effet indirect}}$$

Les résultats des enquêtes de conjoncture suggèrent cependant que les chocs exogènes sur le prix du gaz et de l'électricité ainsi que la transmission directe de ces chocs différeraient selon les secteurs. Ainsi, pour chaque secteur  $j$  de l'économie, nous calibrons les chocs énergétiques comme les moyennes (pondérées par le chiffre d'affaires) de variation de prix anticipée pour l'année 2023 parmi les entreprises déclarant répercuter la hausse du prix de l'énergie sur leurs prix de vente d'après les enquêtes de conjoncture.

Soit  $\omega_f$  le poids de l'entreprise  $f$  dans le secteur  $j$ ,  $\Delta p_{elec,f}^j$  et  $\Delta p_{gaz,f}^j$  la variation de prix anticipée par  $f$  en 2023 pour l'électricité et le gaz et  $1_{f \in \text{hausse}}$  une indicatrice valant 1 si  $f$  déclare répercuter la hausse de prix de l'énergie sur ses prix de ventes d'après les enquêtes de conjoncture. Les chocs exogènes d'énergie pour un secteur  $j$  donné<sup>9</sup> sont calibrés comme :

$$\Delta p_{elec}^j = \sum_f \omega_f \times \Delta p_{elec,f}^j \times 1_{f \in \text{hausse}}; \Delta p_{gaz}^j = \sum_f \omega_f \times \Delta p_{gaz,f}^j \times 1_{f \in \text{hausse}}$$

## Annexe 1 : caractéristiques des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises

Les données exploitées dans cette étude sont issues d'un module dédié de questions insérées en novembre 2022 dans les enquêtes mensuelles de conjoncture de l'Insee auprès des entreprises de l'industrie et des services. Les informations détaillées sur la méthodologie de ces enquêtes, dont les résultats sont mobilisés chaque mois pour calculer le climat des affaires en France, sont disponibles dans la rubrique Sources du site internet de l'Insee<sup>10</sup>. Le questionnaire du module dédié figure quant à lui à la fin de cette annexe.

### Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie

L'enquête dans l'industrie couvre un échantillon d'environ 4 000 entreprises (au sens d'unités légales ou d'unités profilées) principalement de l'industrie manufacturière, soit les divisions 10 à 33 de la nomenclature d'activité française (NAF Rév. 2) (hors industrie du tabac div. 12, cokéfaction div. 19.10Z et la construction de véhicules militaires de combat div. 30.40Z). Les observations des industries extractives ne sont pas incluses dans l'analyse.

Seules les entreprises de 20 salariés ou plus sont interrogées dans cette enquête.

### Enquête mensuelle de conjoncture dans les services

L'enquête dans les services couvre un échantillon d'environ 4 500 entreprises (au sens d'unités légales ou d'unités profilées) des secteurs suivants : hébergement et restauration (codes NAF 55.10Z, 55.20Z, 56.10A, 56.10B, 56.10C, 56.21Z, 56.30Z) ; information et communication (divisions 58 à 63) ; activités immobilières (division 68 de la NAF, hors 68.32B) ; activités spécialisées, scientifiques et techniques (divisions 69, 70, 71, 73 et 74, hors 70.10Z) ; activités de services administratifs et de soutien (divisions 77 à 82, hors 81.30Z) ; autres activités de services (divisions 95 et 96). Concernant les services de transports, l'enquête couvre uniquement le champ du transport routier de marchandises et n'inclut donc pas les secteurs du transport ferroviaire de marchandises ou du transport de voyageurs.

À la différence de l'enquête dans l'industrie, il n'y a pas de critère de taille (chiffre d'affaires ou nombre de salariés) pour les entreprises interrogées dans cette enquête. Ainsi, de très petites entreprises sont interrogées. ●

## Notes

- 1 Il s'agit ici de l'indice de prix de vente pour les entreprises ayant souscrit un contrat pour une puissance supérieure ou égale à 36 kVA. L'Insee publie de nombreux indices de prix du marché de l'électricité, notamment un indice de prix de vente au prix de marché EPEX (bourse européenne de l'électricité) et deux indices de prix de vente aux entreprises selon la puissance souscrite (pour les sites alimentés avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVA - les clients résidentiels, les artisans, etc. - et les sites alimentés avec une puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVA).
- 2 L'ensemble des statistiques issues des questions sur les prix de l'énergie introduites en novembre 2022 dans les enquêtes de conjoncture est pondéré par le chiffre d'affaires des entreprises. Les proportions d'entreprises présentées dans cet éclairage doivent donc s'interpréter comme des proportions du chiffre d'affaires des secteurs considérés, même si par abus de langage on parlera de proportions d'entreprises.
- 3 Ce résultat est cohérent avec les chiffres issus de l'Enquête Annuelle sur les Consommations d'Énergie dans l'Industrie (EACEI) de l'Insee.
- 4 Les services de transports ferroviaires, particulièrement intenses en électricité, ne sont cependant pas représentés au sein des enquêtes.
- 5 Il convient de noter que, pour l'industrie, les enquêtes de conjoncture se veulent représentatives des entreprises d'au moins 20 salariés ce qui exclut mécaniquement la majeure partie des entreprises industrielles éligibles au TRV.
- 6 Autrement dit, il y a autant d'entreprises qui subiraient une hausse de prix inférieure à 40 % qu'une hausse de prix supérieure à 40 %.
- 7 Ces résultats sont des agrégations à des niveaux sectoriels ; une entreprise donnée peut tout à fait connaître des évolutions différentes de ses prix pour les années 2022 et 2023.
- 8 Le plafond de l'ARENH est de 100 TWh ; il a été exceptionnellement relevé pour 2022 à 120 TWh dans le cadre du bouclier tarifaire (au prix de 46,2 €/MWh pour les 20 TWh supplémentaires).
- 9 Pour les secteurs d'activité non représentés dans les enquêtes de conjoncture dans l'industrie et dans les services (notamment l'agriculture, le transport ferroviaire, le commerce et la construction) nous imputons ces chocs à partir des chocs moyens dans l'économie.
- 10 Enquête industrie : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2061/processus-statistique>  
Enquête services : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2065/processus-statistique> ●

## Annexe 2 : extrait du questionnaire des enquêtes de conjoncture

### VI - QUESTIONS RELATIVES AUX PRIX DE L'ÉNERGIE

#### Votre fourniture en électricité

1. En 2021, à combien s'est élevée la valeur d'achat totale (hors TVA) de votre électricité ?

La valeur à renseigner correspond à la somme des "montants hors TVA déductible" de toutes vos factures d'électricité de 2021, y compris coût de transport/distribution si vos factures le permettent, mais hors frais de raccordement éventuels. La réponse est exprimée en milliers d'euros.

k€

2. De quel type de contrat de fourniture d'électricité disposez-vous actuellement ?

Une seule réponse possible. Si vous avez plusieurs contrats de fourniture d'électricité, répondez pour le contrat qui vous fournit actuellement le plus d'électricité (contrat principal).

- tarif réglementé
- prix fixe sur une durée contractuelle
- prix indexé sur le tarif réglementé
- prix indexé sur le prix de gros (de marché)
- autre type de contrat

3. A quelle période expire ce contrat ?

Une seule réponse possible. S'il s'agit d'un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle, indiquez la période d'expiration de cette durée. Par ailleurs, si votre contrat est reconductible tacitement, indiquez la période la plus éloignée (« 2025 ou plus tard »).

- d'ici la fin de l'année 2022
- au cours du premier semestre 2023
- au cours du second semestre 2023
- au cours de l'année 2024
- au cours de l'année 2025 ou plus tard

4. Évolution estimée entre 2021 et 2022 du prix unitaire moyen auquel votre entreprise achète son électricité (prix qui apparaît habituellement en euro par kilo/méga ou giga watt heure sur vos factures) :

↗  →  ↘



Si vous estimez que votre prix unitaire moyen est stable entre 2021 et 2022, passez à la question 6.

5. Veuillez également indiquer sa variation approximative estimée entre 2021 et 2022 :

Ne renseigner qu'une valeur positive. Si votre prix unitaire moyen est attendu à la baisse de 2 %, renseignez 2 (et non -2).

%

6. Évolution probable entre 2022 et 2023 du prix unitaire moyen auquel votre entreprise achètera son électricité (prix qui apparaît habituellement en euro par kilo/méga ou giga watt heure sur vos factures) :

↗  →  ↘



Si vous anticipez que votre prix unitaire moyen sera stable entre 2022 et 2023, passez à la question 8.

7. Veuillez également indiquer sa variation approximative probable entre 2022 et 2023 :

Ne renseigner qu'une valeur positive. Si votre prix unitaire moyen est attendu à la baisse de 2 %, renseignez 2 (et non -2).

%

## Votre fourniture en gaz

8. Actuellement, disposez-vous d'un contrat de fourniture de gaz ?

- Oui  
 Non



Si vous n'avez pas de contrat de gaz actuellement, passez à la question 16.

9. En 2021, à combien s'est élevée la valeur d'achat totale (hors TVA) de votre gaz ?

La valeur à renseigner correspond à la somme des "montants hors TVA déductible" de toutes vos factures de gaz de 2021, y compris coût de transport/distribution si vos factures le permettent, hors frais de raccordement éventuels. La réponse est exprimée en milliers d'euros.

k€

10. De quel type de contrat de fourniture de gaz disposez-vous actuellement ?

Une seule réponse possible. Si vous avez plusieurs contrats de fourniture de gaz, répondez pour le contrat qui vous fournit actuellement le plus de gaz (contrat principal).

- prix fixe avec durée contractuelle  
 prix indexé sur le prix de gros (de marché)  
 autre type de contrat

11. A quelle période expire ce contrat ?

Une seule réponse possible. S'il s'agit d'un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle, indiquez la période d'expiration de cette durée. Par ailleurs, si votre contrat est reconductible tacitement, indiquez la période la plus éloignée (« 2025 ou plus tard »).

- d'ici la fin de l'année 2022  
 au cours du premier semestre 2023  
 au cours du second semestre 2023  
 au cours de l'année 2024  
 au cours de l'année 2025 ou plus tard

12. Évolution estimée entre 2021 et 2022 du prix unitaire moyen auquel votre entreprise achète son gaz (prix qui apparaît habituellement en euro par kilo/méga ou giga watt heure sur vos factures) :

↗  →  ↘



Si vous estimez que votre prix unitaire moyen est stable entre 2021 et 2022, passez à la question 14.

13. Veuillez également indiquer sa variation approximative estimée entre 2021 et 2022 :

Ne renseigner qu'une valeur positive. Si votre prix unitaire moyen est attendu à la baisse de 2 %, renseignez 2 (et non -2).

%

14. Évolution probable entre 2022 et 2023 du prix unitaire moyen auquel votre entreprise achètera son gaz (prix qui apparaît habituellement en euro par kilo/méga ou giga watt heure sur vos factures) :

↗  →  ↘



Si vous anticipez que votre prix unitaire moyen sera stable entre 2022 et 2023, passez à la question 16.

15. Veuillez également indiquer sa variation approximative probable entre 2022 et 2023 :

Ne renseigner qu'une valeur positive. Si votre prix unitaire moyen est attendu à la baisse de 2 %, renseignez 2 (et non -2).

%

## Effets éventuels des prix de l'énergie sur votre activité

**16. Dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, envisagez-vous de :**

*Plusieurs réponses possibles.*

- comprimer votre marge
- augmenter vos prix de vente
- prélever sur votre trésorerie
- réduire votre activité
- arrêter votre activité
- adapter vos méthodes de production ou de travail pour réduire vos coûts énergétiques
- changer de contrat ou de fournisseur d'énergie pour réduire vos coûts énergétiques
- engager des investissements pour réduire de manière pérenne vos coûts énergétiques
- mettre en place d'autres mesures d'économie (hors réduction des coûts énergétiques)
- ne rien changer



**Si vous n'envisagez pas de réduire votre activité, passez à la question 18.**

**17. De quel pourcentage pensez-vous réduire votre activité, par rapport à son niveau habituel ?**

*Si par exemple vous pensez que votre activité sera réduite de 5 % par rapport à son niveau habituel, renseignez 5.*

%

**18. Commentaires et précisions éventuelles concernant votre situation et les mesures que vous envisagez dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie :**

### Bibliographie

**Bourgeois A. et Briand, A.** (2019) « Le modèle Avionic : la modélisation input/output des comptes nationaux », Document de travail, n° G2019/02, Insee, avril 2019

**Bourgeois A. et Lafrogne-Joussier R.** (2022) « La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire », *Insee Analyses* n°75, septembre 2022

**Simon O.** (2022) « Quelles sont les branches d'activité dont la production dépend le plus de l'énergie ? », *Note de conjoncture* du 6 octobre 2022, Insee. ●